



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P419\_2022

Date : 09/11/2022

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Centre de transfert d'Héauville - Contrat de prêt à usage pour deux parties de la parcelle ZC 49 avec Monsieur SAUVEY**

### Exposé

Par décision du Bureau de la Communauté de Communes des Pieux puis par décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, il a été accordé, depuis 2016, la mise à disposition à titre gratuit et temporaire - par le biais d'un contrat de prêt à usage - de deux parties de la parcelle cadastrée ZC 49 sise à Héauville, 1 La lande, pour un usage non professionnel, à Monsieur SIMON.

Le contrat ayant pris fin, Monsieur SAUVEY a fait la demande de pouvoir occuper ces terres, n'étant pas occupées par la collectivité.

Aussi, il est proposé de signer avec Monsieur SAUVEY, un contrat de prêt à usage pour l'entretien des deux parties de la parcelle ZC 49 et ce pour une durée d'un an, à compter du 14 novembre 2022.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

### Décide

- **D'accepter** la mise à disposition, à titre gratuit et temporaire, de deux parties de la parcelle cadastrée ZC 49 supportant le centre de transfert, située 1 la Lande à Héauville (50340), à Monsieur SAUVEY, selon les conditions énoncées dans le contrat de prêt à usage et selon le plan,

- **De dire** que ce contrat de prêt à usage prend effet à partir du 14 novembre 2022, pour une durée d'un an,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**